

Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 7 mai 2026

Présidence : M. Samuel Freuler

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu la proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2026-2031;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

- d'accepter les amendements des points IX. à XII. et du Règlement relatif à la participation aux frais de garde des enfants et des personnes à la charges des membres du Conseil communal;
 - d'accepter la proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil communal pour la législature 2026-2031 amendée comme suit :
- I. Les jetons de présence du Conseil communal sont fixés à CHF 50.- / séance.
 - II. Les vacations pour les séances de Commission et de Bureau sont fixées à CHF 45.- / heure.
 - III. Les indemnités pour le dépouillement des votations et élections sont fixées à CHF 40.- / heure.
 - IV. Le président du Conseil reçoit une rémunération fixe correspondant à 10 % d'un ETP dont le salaire serait de CHF 67'500.-, soit CHF 6'750.- / an. Il a droit aux jetons de présence, aux vacations pour les activités du Bureau ainsi qu'aux indemnités pour les votations et élections.
 - V. Le secrétaire du Conseil reçoit une rémunération fixe correspondant à 40 % d'un ETP dont le salaire serait de CHF 67'500.-, soit CHF 27'000.- / an, ainsi que CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique. Il a droit aux indemnités pour les votations et élections ainsi qu'à une indemnité de CHF 45.- / heure pour les séances de Bureau extraordinaires (hors préparation des séances du Conseil communal).
 - VI. Le secrétaire suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 800.- / an. Il a droit aux vacations - non cumulables - de présence aux séances du Conseil communal, aux vacations pour les activités du Bureau ainsi qu'aux indemnités pour les votations et élections. Il est rémunéré CHF 45.- / heure pour tout travail de remplacement du secrétaire.

- VII. L'huissier reçoit une rémunération fixe correspondant à 5 % d'un ETP dont le salaire serait de CHF 67'500.-, soit CHF 3'375.- / an. Il a droit aux indemnités pour les votations et élections.
- VIII. L'huissier suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 800.- / an. Il a droit aux vacations de présence aux séances du Conseil communal, ainsi qu'aux indemnités pour les votations et élections. Il est rémunéré CHF 45.- / heure pour tout travail de remplacement de l'huissier.
- IX. *Les rémunérations fixes prévues aux chiffres IV. à VIII. sont indexées à l'indice des prix à la consommation (IPC) de la même façon que pour le personnel de l'administration communale.*
- X. Les Conseillers sont rémunérés par les jetons de présence lorsqu'ils sont présents aux séances du Conseil communal et par les vacations lorsqu'ils participent et sont présents aux séances des Commissions. Le rapporteur et les premiers membres reçoivent un supplément de CHF 20.- (non cumulable si le premier membre est également rapporteur). La rédaction des rapports est rémunérée à CHF ~~40.-~~ 45.- / heure.
- XI. *Une participation aux frais de garde des enfants et des personnes à la charge des membres du Conseil communal est remboursée, selon le Règlement amendé adopté par le Conseil communal.*
- XII. *Une participation aux frais pour la sérénade du président est versée jusqu'à un montant de CHF 1'200.-, sur la base de justificatifs.*

Pour le Bureau du Conseil communal :

Le président :



Samuel Freuler



La secrétaire :



Karine Teixeira Ferreira